## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-\_\_0927\_\_\_/PRES/PM/MAECRBE/ MEFP/MENAPLN portant expropriation pour cause d'utilité publique d'Horizon Education/Association Internationale Turque pour le Développement et la Solidarité entre les Peuples Visa up n: 00 800 Su 07/08/2024 Jamens, asp

## LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT. PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution:

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; Vu

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Vu Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;

le décret n° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant Vu remaniement du Gouvernement;

le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant Vu attributions des membres du Gouvernement;

la loi n°023-2013/AN du 30 mai 2013 portant loi d'orientation de l'investissement Vu au Burkina Faso;

rapport conjoint du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et Sur des Burkinabè de l'Extérieur

Conseil des ministres entendu à sa séance du 03 juillet 2024; Le

## **DÉCRÈT E**

- Article 1 : « Horizon Education/Association Internationale Turque pour le Développement et la Solidarité entre les Peuples », en abrégé « HE/ZITDSP », est exproprié au profit de l'Etat, pour cause d'utilité publique, de tous ses établissements préscolaires, primaires, post-primaires et secondaires, sur toute l'étendue du territoire national
- Article 2 : Dans l'intérêt du système éducatif, le Ministère en charge de l'éducation nationale prend toutes les dispositions nécessaires pour permettre le fonctionnement normal et continu de tous les cycles d'enseignement des établissements concernés par cette expropriation et maintenir le standing desdits établissements ainsi que la qualité de l'enseignement.
- Article 3: Les modalités de la présente expropriation sont précisées par arrêté interministériel du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et du Ministre de l'Èducation nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales.

Article 4: Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Éducation nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 5: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 aout 2024

**Capitaine Ibrahim TRAORE** 

Le Premier Minjstre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Karamoko Jean Marie TRAORE

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales

Jacques Sosthène DINGARA